

RÈGLEMENT LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service non obligatoire, placé sous la responsabilité de Madame le Maire.
Ce service a été mis en place afin de faciliter la scolarité des enfants qui ne peuvent pas prendre leurs repas en famille en raison des contraintes professionnelles des parents.

Outre les préceptes de savoir-vivre, ce service de restauration scolaire est donc régi par un certain nombre de règles. Elles sont instituées pour faciliter le déroulement du service et instaurer des relations harmonieuses entre les personnels et les enfants bénéficiaires.

Elles devront être scrupuleusement respectées en raison du nombre important de rationnaires à chaque service.
Nous comptons sur les parents pour en faire une lecture commentée à leur enfant.

Le repas, le service et la surveillance sont assurés par le personnel communal sous la responsabilité de Madame le Maire.

Mission éducative du service.

Education au goût, à la nutrition

L'enfant doit apprendre à :

- Goûter les différents plats (même s'ils sont nouveaux pour lui).
- Se servir à sa faim et finir son assiette.
- Partager la nourriture.
- Ne pas jouer avec les aliments ni les gaspiller.

Education à la socialisation

L'enfant doit :

- Respecter les locaux et le matériel.
- Respecter les règles d'hygiène élémentaire (se laver les mains, utiliser une serviette de table, manger proprement...).
- Respecter ses camarades et l'ensemble du personnel en adoptant tout au long de l'année ces règles simples.
 - Être poli.
 - S'asseoir correctement.
 - Parler doucement et seulement avec ses voisins proches.
 - Accepter les remarques des personnels de service.
 - Reconnaître ses erreurs.

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions seront prises en fonction de la nature et de la fréquence des débordements.

Au niveau du service

- Remontrance du personnel voire prise du repas seul à une table, isolé des camarades.

Au niveau de Madame le Maire

- 1- Entretien de l'enfant avec Madame le Maire et avec l' élu délégué pour rappel au règlement.
- 2- Avertissement de la famille par Madame le Maire.
- 3- Eviction du service de restauration (une semaine) au 3ème avertissement.

Le présent règlement a été élaboré par la municipalité :

- En collaboration avec les classes de CE2, CM1 et CM2 de l'Ecole Primaire des Sources.
- Soumis à l'avis des personnels communaux de l'école.
- Approuvé et Amendé si besoin par le Conseil Municipal.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation de ces règles par la famille et le ou les enfants.